

Certifié conforme :

Le Contrôleur colonial,

DUCORPS. (1)

(1) *Note de mai 1864.* — Le *Bulletin officiel* des îles de la Société ayant été établi sous la direction du Contrôleur colonial, on a cru utile d'ajouter, dans la réédition de ce document, à titre de renseignement, la nomination de ce chef de service :

ORDRE.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire du Roi près la Reine des Îles de la Société,

Vu la dépêche ministérielle en date du 7 novembre 1846, N° 232, relative aux fonctions de contrôleur à établir dans les Établissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

M. Ducorps, commis principal de la marine, remplira, à Taiti, les fonctions de Contrôleur colonial, à compter du 1^{er} octobre 1847;

A dater de cette époque, M. Ducorps jouira des suppléments attachés à ces fonctions et fixés au budget des Établissements.

Le présent ordre sera enregistré au bureau du Chef d'état-major, à celui des Revues et communiqué à qui de droit.

Papeete, le 29 septembre 1847.

Signé : LAVAUD.